Date de convocation : 23 mars 2023

Nombre de membres: 14

En exercice: 14 Présents: 9 Votants: 9

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud BREUIL, Maire.

<u>Élus présents</u>: Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Murielle GUYARD, Martial GUYARD, Alexandra PERRIN.

<u>Élus absents</u>: Éric AUPY, Sylvain GILLES, Corinne LE CORNEC, Jean-Claude LOZACH, Quentin VERNIERS.

Élus absents et représentés : néant.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1. Nomination du secrétaire de séance

Est désignée secrétaire de séance par Monsieur le Maire, Christine GOURIELLEC.

2. DÉLIBERATION : approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 février 2023.

Vote pour : 9. Le compte-rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

3. DÉLIBERATION : adhésion à la mission administrative et juridique d'ELI

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

L'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission d'assistance administrative et juridique, ouvre droit à la collectivité à :

- 2 actes et/ou projets par an, en la forme administrative (vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé

au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc.));

- le conseil juridique autant que de besoin ;
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché);
- 2 accompagnements par an à la rédaction d'un marché en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité).

Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres. L'analyse elle-même restant à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose de pouvoir bénéficier de la nouvelle mission offerte par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission est de 0,80€/hab DGF. Pour information, audelà de 2 actes et/ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. La cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,

S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

<u>Vote pour</u>: 7 - Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Alexandra PERRIN.

<u>Vote contre</u>: 1 – Martial GUYARD <u>Absentions</u>: 1 – Muriel GUYARD

4 DÉLIBERATION : vote du tarif de la salle des fêtes et concessions au cimetière :

4.1. Salle des fêtes (ou salle communale)

Concernant la location de la salle communale aux associations senantaises, il est proposé au titre d'une année :

- trois mises à disposition gratuites ;
- 50 euros pour la 4^{ème} mise à disposition ;
- Tarif normal de location au-delà de la 4ème mise à disposition, soit 150 euros.

Délibération concernant les conditions de mises à disposition de la salle des fêtes aux associations senantaises.

<u>Vote pour</u>: 9 – approuvé à l'unanimité.

Concernant la location de la salle communale aux particuliers, Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions tarifaires, à savoir :

Pour un week-end, du samedi 10 h au lundi 10 h.

- Tarifs pour les résidents de Senantes : 150 euros (30 % d'arrhes lors de la réservation).
- Tarifs pour les non-résidents de Senantes : 300 euros (30 % d'arrhes lors de la réservation).
- Un supplément pour une remise des clés le vendredi à 17 h (15 € pour les résidents de Senantes et 30 € pour les non-résidents).

Pour une demi-journée ou un vin d'honneur.

- Tarifs pour les résidents de Senantes : 65 euros (30 % d'arrhes lors de la réservation).
- Tarifs pour les non-résidents de Senantes : 105 euros (30 % d'arrhes lors de la réservation).
- La caution est de 800 €.

Pour une journée en semaine du lundi au vendredi.

- Tarifs pour les résidents de Senantes : 70 euros (30 % d'arrhes lors de la réservation).
- Tarifs pour les non-résidents de Senantes : 140 euros (30 % d'arrhes lors de la réservation).

Ces tarifs comprennent : la salle communale (capacité d'accueil 60 personnes), une cuisine, un vestiaire. Les clefs sont à retirer à la mairie le samedi entre 10 h et 12 h, et devront être restituées le lundi matin à 10 h. Un état des lieux d'entrée et de sortie en présence d'un(e) employé(e) communal(e) lors de la remise et restitution des clés.

Délibération concernant le maintien des tarifs de location de la salle des fêtes.

Vote pour: 9 - approuvé à l'unanimité.

4.2. Cimetière

Concernant les tarifs des concessions funéraires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les prix existants :

Columbarium et jardin du souvenir.

- Tarif d'un emplacement réservé à l'urne funéraire pour 10 ans : 300 €.
- Tarif d'un emplacement réservé à l'urne funéraire pour 20 ans : 500€.

L'achat des plaques et leur gravure sont à la charge des familles. Le coût de la plaque à apposer (grand modèle) est de 52€. Le coût de la plaque à apposer sur les colonnes proches du point de dispersion pour les personnes qui ne souhaitent pas conserver les cendres du défunt est de 28 €. Le coût du droit de dispersion est de 50€ et que cette dernière devra être réalisée en présence d'un représentant de la mairie.

Concession cimetière.

- Tarif d'une concession funéraire (caveau, tombe) pour 50 ans : 480 €

Délibération concernant la reconduction des tarifs des concessions funéraires.

<u>Vote pour</u>: 9 – approuvé à l'unanimité.

5 DÉLIBERATION : amélioration énergétique des installations d'éclairage public

La commune de Senantes a déposé auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir une demande de financement en vue de poursuivre la programmation de travaux d'amélioration des performances énergétiques des installations d'éclairage public de la commune.

Par courrier du 6 mars 2023, ENERGIE Eure-et-Loir, précise que l'ensemble des demandes reçues dépassant très largement le budget prévu, le dispositif pourrait éventuellement s'inscrire dans le dispositif « Fonds Verts » de l'Etat afin d'abonder les ressources et de pouvoir ainsi réserver une suite favorable au plus grand nombre.

En conséquence, le dossier en cours d'instruction concernant la commune de Senantes s'est poursuivi en considérant d'une part qu'une enveloppe de travaux de 20 000 € HT pourrait être effectivement retenue pour notre collectivité au titre du Fonds Vert et, d'autre part, que dans cette hypothèse la quote-part demeurant à la charge de la commune pourrait être ramenée de 60 à 50 %. Les travaux concernent pour l'année 2023 la mutation de 53 installations en technologie LED.

Afin de permettre de finaliser l'instruction du dossier et avec toute la prudence qu'il convient de faire preuve, ENERGIE Eure-et-Loir demande à la commune de Senantes si cette proposition de travaux s'intègre dans les orientations de la commune et demeure compatible avec son budget 2023.

Délibération concernant la proposition de travaux de mutation des installations en technologie LED pour 2023 et leur compatibilité avec le budget 2023 de la commune.

Vote pour: 9 – approuvé à l'unanimité.

6 Vote des taux d'imposition

Depuis deux ans, le taux de la taxe d'habitation est resté figé à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de cette taxe peut à nouveau être voté pour les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB): 37,31.
- Taxe foncière non bâtie (TFNB): 32,03.
- Taxe d'habitation (TH): 14,02.

Délibération pour le maintien des taux d'imposition.

<u>Vote pour</u>: 9 – approuvé à l'unanimité.

7 DÉLIBERATION : Budget 2023 : vote de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement

	Dépenses de la section de	Recettes de la section de
	Fonctionnement	Fonctionnement
Crédits de Fonctionnement votés au titre du budget	473 960,97	340 706,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00

Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	133 254,87
Total de la section de Fonctionnement	473 960,67	473 960,67
	Dépenses de la section de d'Investissement	Recettes de la section de d'Investissement
Crédits section de d'Investissement votés au titre du budget	94 010,00	121 817,10
Restes à réaliser de l'exercice précédent	76 736,00	28 109,00
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté.	0,00	20 819,00
Total de la section de d'Investissement	170 746,00	170 746,00
Total du budget	644 706,67	644 706,67

Délibération pour la section Fonctionnement et la section d'Investissement.

Vote pour : 9. Approuvé à l'unanimité.

8 DÉLIBERATION : prise de compétence périscolaire de la CCPEIDF pour la commune de Gallardon

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Eurélienne d'Ile de France du 09 mars 2023 a donné son approbation sur la prise de compétence par la CCPEIDF du périscolaire de la commune de Gallardon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la réglementation, il appartient à chaque commune membre de délibérer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois suivant la notification. Une copie des délibérations des conseils municipaux devront être transmises à la CCPEIDF.

Délibération pour la prise de compétence par la CCPEIDF du périscolaire de la commune de Gallardon à compter du 1er janvier 2024.

<u>Vote pour</u>: 8

<u>Abstention</u>: 1 – Mme Cindy BERCHER

Approuvé à la majorité.

9 DÉLIBERATION : avenant pour la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité

signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il rappelle les modalités de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires (si tel est le souhait de la commune);

DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;

AUTORISE le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

10 DÉLIBERATION: subventions aux associations

La question sera reconsidérée lors de la prochaine réunion du Conseil après réception des demandes.

11 DÉLIBERATION : choix des artisans pour les travaux programmés.

11.1. Travaux d'isolation de la salle communale.

Des devis ont été demandés aux entreprises DIAS, MENAGER, BERCHER et SOLIS. Toutes les entreprises ont répondu.

Après examen des offres, le Conseil municipal,

DÉCIDE à la majorité de choisir l'entreprise SOLIS pour l'isolation de la salle communale pour un montant total de 8.216,50 € HT

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour programmer les travaux.

11.2. Travaux de toiture de la Chapelle

Le conseil a décidé de réaliser la restauration de la toiture de la sacristie. Des devis ont été demandés aux entreprises : DIAS, BERCHER et SOLIS. Toutes les entreprises ont répondu.

Après examen des offres, le Conseil municipal :

DÉCIDE à la majorité de choisir l'entreprise BERCHER pour la restauration de la toiture de la sacristie pour un montant total 5.679,52€ HT,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour programmer les travaux.

11.3. Travaux de la toiture de la cabane du cimetière

Le conseil a décidé de réaliser la restauration de la toiture de la cabane du cimetière. Des devis ont été demandés aux entreprises : DIAS, MENAGER, BERCHER et SOLIS. Toutes les entreprises ont répondu.

Après examen des offres, le Conseil municipal :

DÉCIDE à la majorité de choisir l'entreprise MENAGER pour la restauration de la toiture du local du cimetière pour un montant total de 2149,33 € HT;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour programmer les travaux.

12 Questions diverses

- Concernant l'attribution du terrain situé entre la Chapelle et Senantes en Selle (n° parcelle B15 propriété d'un agriculteur partant à la retraite). La SAFER a accordé la vente au propriétaire privé ayant déjà un terrain limitrophe. Monsieur le Maire a contacté le responsable de la SAFER pour comprendre les raisons de ce choix et mesurer avec lui les conditions qui permettraient à la commune de faire valoir sa volonté de se porter acquéreur dans des situations analogue : la volonté de la commune étant de préserver ce type de terrain, tant pour favoriser la biodiversité que la lutte contre le réchauffement climatique.
- Concernant la demande de retrait du bus abritant des chèvres sur la parcelle située à Chenicourt, la propriétaire est venue en Mairie pour envisager le dépôt d'un dossier d'urbanisme. Après échanges, elle a décidé de ne pas poursuivre son projet et a appelé un dépanneur pour procéder à l'enlèvement du bus.
- Concernant la construction du lotissement à Chenicourt, rue de la Muette, trois recours gracieux ont été déposés. Ils ont été transmis pour être étudiés par Eure-et-Loir Ingénierie. La Mairie continuera de garder le contact avec les riverains, le lotisseur et la cabinet de géomètre qui accompagne ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

